

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT

Date de la convocation : 3 avril 2024

25 présents + 2 pouvoirs (27 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET,
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Huguette ROUSSEAU, Maryse BARIGAULT et Sébastien FAURE

Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance

=====

**EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES
Bassin de Baignade du Cébron – saison estivale 2024**

En prévision de l'ouverture du bassin de baignade du Cébron pour la saison 2024, il est proposé de valider la période d'ouverture qui s'étendra du 26 juin au 1er septembre 2024 inclus.

Il est également proposé de valider le règlement intérieur (en annexe), les horaires et les tarifs d'entrées qui reste similaires à l'année 2023 (ci-dessous). Ces éléments seront présentés lors de la réunion.

Exceptionnellement en raison de la configuration du bassin de baignade du Cébron les leçons de natation et les cours d'aquagym ne pourront pas être reconduits pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► d'adopter ci-annexé :

- Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public du bassin de baignade du Cébron

ENTRÉES	enfants jusqu'à 7 ans	unité	gratuit
	enfants (7 à 18 ans)	unité	1,80€
		carte 10 entrées	15€
	adultes territoire	unité	2,50€
		carte 10 entrées	23€
	adultes hors territoire	unité	3€
		carte 10 entrées	27€
groupes	unité	1€	
groupes scolaires du territoire		Gratuit	

- de valider la période d'ouverture qui s'étendra du 26 juin au 1er septembre 2024 inclus comme suit :

Bassin de baignade du Cébron- ouverture du bain public du 26 juin au 1er septembre 2024 inclus		
Jours	Matin	Après-Midi
Lundi	fermé	fermé
Mardi	fermé	14h30-19h00
Mercredi	fermé	14h30-19h00
Jedi *	fermé	14h30-19h00
Vendredi	fermé	14h30-19h00
Samedi	fermé	14h30-19h00
Dimanche	fermé	14h30-19h00
* certains jeudis seront en décalés - 16h30 -21h00		

- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 10 avril 2024
Et ont signé le Président et la secrétaire

Le secrétaire de séance,
Dominique GUILBOT

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20240411-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-04-2024

Publication le : 11-04-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

REGLEMENT INTERIEUR

Bassin de baignade du Cébron

Délibération n° **D2024-0**

Préambule : Les infrastructures sportives communautaires sont créées et gérées de manière à permettre et faciliter l'apprentissage et la pratique des activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. Ces équipements ont vocation à être utilisés gratuitement au cours de la semaine pour les établissements scolaires du territoire et le soir et le week-end pour les associations sportives du territoire dans le cadre des entraînements et compétitions. A titre exceptionnel ou lors de période de non utilisation, elles peuvent être mises à disposition à titre onéreux pour des entreprises ou d'autres associations pour des animations ou des formations.

Article 1 : Généralité

Chaque utilisateur s'engage à se soumettre à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement, qui sera disponible à l'entrée de la piscine. L'ensemble du personnel de l'établissement est habilité à faire respecter le présent règlement et prévenir les services de gendarmerie en cas de besoin.

Article 2 : Ouverture et accès

Les jours et horaires d'ouverture de la piscine sont fixés par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et communiqués au public par tout moyen d'information disponible (dépliant, affichage, presse, site internet, ...)

La délivrance des tickets d'entrée au bain cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture.

Le bassin de baignade sera évacué 15 minutes avant l'heure de fermeture.

En cas de fortes affluences la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans réduction ou remboursement du droit d'entrée

Les enfants de moins de 7 ans ne sont admis qu'accompagnés d'une personne majeure et seront sous surveillance de cette personne.

Article 3 : Activités

L'équipement est prévu pour le loisir et le rafraîchissement.

Certaines animations peuvent être réalisées après demande écrite et sous réserve d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Tarifs

Le public est admis dans l'enceinte de la piscine après avoir acquitté le droit d'entrée suivant le tarif affiché à la caisse.

Article 5 Hygiène :

La Communauté de Communes met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la qualité d'eau de baignade ainsi que la propreté de l'établissement en général. Un protocole sanitaire peut être mis en place et être modifié sans délai de prévenance.

Les utilisateurs doivent respecter les consignes pour maintenir cette hygiène, notamment :

- Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage tant pour le déshabillage que l'habillage. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant la durée de l'utilisation.
- Chaque baigneur est tenu de passer sous la douche et au pédiluve avant d'accéder au bassin.
- L'accès à la piscine pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.
- Aucun animal ne sera toléré dans l'établissement.
- Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Les caleçons et les shorts de bain sont interdits. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Article 6 : Interdictions :

Il est rigoureusement interdit de

- circuler sur la plage en tenue de ville (sauf autorisation de la personne en charge de la surveillance des bassins).
- entrer dans l'enceinte du bassin avec des chaussures
- jeter des graviers
- courir sur les plages
- s'enduire le corps de produits de bronzage ou de produits gras
- de crier
- de se pousser
- de se monter sur les épaules.
- de cracher
- d'uriner dans l'eau
- déposer des déchets en dehors des poubelles
- de fumer en dehors des espaces verts.
- d'apporter des objets dangereux notamment en verre.
- de manger et boire en dehors des espaces verts.
- de prendre des photos et des vidéos dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.
- L'usage des appareils bruyants (enceinte musicale notamment) pourra être interdit si le volume sonore crée une gêne pour autrui.

Article 7 Groupe :

Pour les groupes, en plus de la présence du surveillant de baignade, un animateur au moins pour 8 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans doit être présent dans l'eau. Les enfants souhaitant accéder au grand bain, devront être évalués par la personne en charge de la surveillance des bassins.

Les groupes identifiés (sur demande écrite préalable) pourront accéder au bassin à tarif réduit. Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. La responsabilité de la personne en charge de la surveillance des bassins ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes à l'exclusion de la sécurité nautique. Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, le maître-nageur pourra interdire sans appel toute action qu'il jugera dangereuse tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant. Les groupes ci-dessus définis utiliseront les vestiaires collectifs et la garde de leur vêtement sera sous la responsabilité de leur moniteur. L'accès de l'établissement pourra leur être interdit en cas de mauvaise tenue après deux avertissements de la direction restés sans effet.

Article 8 Comportement :

Les jeux violents, bousculades et tous actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits et leurs auteurs pourront être expulsés immédiatement s'ils font preuve de mauvais esprit ou d'incorrection.

Les jeux de ballons pourront être interdits en période d'affluence et seuls les ballons propres en plastique seront autorisés. Le port des palmes, masque et tuba est interdit sauf autorisation de la personne en charge de la surveillance des bassins. L'utilisation d'objets gonflables est également astreinte à l'autorisation de la personne en charge de la surveillance des bassins.

Article 9 Responsabilité :

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Article 10 Application :

La personne en charge de la surveillance de la piscine sont chargés chacun en ce qui les

079-200041416-20240411-4-DE
A Airvault, le
Le Président, Olivier FOUILLET.
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 11-04-2024
Publication le : 11-04-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48